

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public
d'assainissement
collectif**
-Exercice 2021-

Consultable sur le site <https://www.valeyrieux.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/>

Sommaire

1. LA CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
1.1 Le territoire desservi.....	5
1.2 Le mode de gestion du service	5
1.3 La population desservie : nombre d'abonnés et volumes collectés	6
1.4 Le linéaire de réseaux de collecte	7
1.5 Les ouvrages d'épuration des eaux usées.	8
2. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT	10
1.1 Les modalités de tarification	10
1.2 Les taxes et les redevances.....	10
1.3 Facture type 120 m3.....	11
1.4 Les recettes du service	12
2. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2).....	13
2.2 La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies	13
2.3 La conformité des équipements d'épuration (P254.3).....	14
2.4 Le taux des boues évacuées (P206.3).....	15
3. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	16
3.1 Les études et travaux réalisés ou en cours en 2021	16
3.2 La programmation sur -2022	16
3.3 L'état de la dette	17

Préambule

La Communauté de communes Val'Eyrieux est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des Communautés de communes des Boutières, du Haut Vivarais et du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, Issamoulenc et St Pierreville.

Elle compte 29 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire compte 51 membres, qui, par leurs délibérations prises en séance du Conseil communautaire, conditionnent et réglementent les affaires de la Communauté de communes.

Seule la Communauté de communes du Pays du Cheylard - créée en 2003 et composée de 14 communes membres - avait au 31 décembre 2013, les compétences eau et assainissement. Elles étaient exercées, par délégation, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dorne.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Val'Eyrieux assure, sur l'ensemble du territoire, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Jusqu'en 2019, deux modes de gestion coexistaient : la gestion directe et la gestion déléguée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Val'Eyrieux a fait le choix de confier à un délégataire de service public, la société SAUR, l'ensemble de la gestion d'exploitation des installations, ainsi que les relations avec les usagers, sous la surveillance régulière de la Communauté de communes

La société SAUR assure la gestion de 2 contrats,

- St Agrève
- Et un contrat nommé « contrat principal », regroupant les 19 communes disposant d'un système d'assainissement collectif, à savoir : Accons, Arcens, Chanéac, Devesset, Dornas, Le Cheylard, Belsentes, Lachapelle sous Chanéac, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint André en Vivarais, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Clément, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance et Saint Pierreville.

Les 9 autres communes : Albon d'Ardèche, Issamoulenc, Jaunac, Le Chambon, St Andéol de Fourchades, St Barthélémy le Meil, St Christol, St Genest Lachamp et St Jeure d'Andaure, ne disposant pas de système d'assainissement collectif.

Les travaux d'investissement tels que la création et la réhabilitation d'ouvrages (canalisations, réservoirs, stations d'épuration) sont en revanche toujours portés par Val'Eyrieux.

Le Vice-président de la Communauté de communes Val'Eyrieux en charge des compétences eau potable et assainissement est M. Florent DUMAS à partir du 9/07/2020, date du Conseil d'installation du nouveau Conseil communautaire.

Chaque commune est représentée au sein de la commission consultative « eau-assainissement » par un délégué (liste à jour du 04/10/2022) :

COMMUNES	NOM
ACCONS	Michel CHAUSSINAND
ALBON D'ARDECHE	Alain BACONNIER

ARCENS	Nathalie CHANUT
BELSENTES	André LADREYT
CHANEAC	Didier ROCHETTE
DEVESSET	Etienne ROCHE
DORNAS	Vincent HODIMONT
ISSAMOULENC	Charly BESSON
JAUNAC	
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	Alexandre LAFFONT
LE CHAMBON	Jean-Pierre FAURE
LE CHEYLARD	Denis SERRE
MARIAC	Amandine HILAIRE
MARS	Francis MUNIER
ROCHEPAULE	Pascal DELORME
ST AGREVE	Christophe GAUTHIER
ST ANDEOL DE FOURCHADES	Serge NURY
ST ANDRE EN VIVARAIS	Antoine CAVROY
ST BARTHELEMY LE MEIL	Maxime HUBAC
ST CHRISTOL	Christophe HUBAC
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	Natalie ACHARD
ST CLEMENT	Steven RIFFARD
ST GENEST LACHAMP	Yves SENO
ST JEAN ROURE	Daniel ROUSSET
ST JEURE D'ANDAURE	Aline DUBOUIS
ST JULIEN D'INTRES	Raphaël DESESTRES
ST MARTIN DE VALAMAS	René COSTE
ST MICHEL D'AURANCE	Jérôme ROCHE
ST PIERREVILLE	Christian BERTHIAUD

Pour information, les chiffres situés dans ce rapport ont été relevés dans les Rapports Annuels du Délégué de 2021.

1. LA CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Le territoire desservi

29 communes, étendues sur 510 km²,

- Un relief très accentué avec des vallées encaissées, des pentes fortes et des dénivélés importants entre 300 mètres d'altitude au bas de la commune de Belsentes et jusqu'à 1 309 m d'altitude à l'ouest de la commune de St Clément,
- Un réseau de voies circulables important en linéaire mais de gabarit faible et très sinueux, imposant un temps de trajet important d'une vallée à l'autre,
- Des activités industrielles, principalement sur Le Cheylard, Mariac, St Agrève et St Martin de Valamas
- De la forêt sur l'ensemble du territoire,
- Des activités de tourisme sur l'ensemble du territoire avec gîtes, bases de loisirs et activités sportives.



1.2 Le mode de gestion du service

Le tableau ci-après présente les deux contrats d'exploitation gérés par la SAUR, à savoir St Agrève et le reste du territoire doté en assainissement.

Communes	Date contrat	Durée	Date de fin
SAINT AGREVE	01/01/2010	12 ans	31/12/2021
CONTRAT PRINCIPAL	1/01/2020	10 ans	31/12/2029

1.3 La population desservie : nombre d'abonnés et volumes collectés

COMMUNES	Nbre habitants (pop. totale)	Année 2020			Année 2021		
	INSEE 2019	Abonnés	m ³	Volume moyen/an (m ³)	Abonnés (nombre de clients)	m ³	Volume moyen/an (m ³)
		VP.056	facturés		VP.056	facturés	
ACCONS	388	163	9 472	58	158	7 141	45
ARCENS	386	265	13 622	51	266	15 135	57
BELSENTES	574	88	4 757	54	89	3 904	44
CHANEAC	263	85	5 518	65	84	3 742	45
DEVESSET	304	104	8 538	82	106	9 325	88
DORNAS	217	138	4 583	33	137	2 814	21
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	168	85	3 676	43	82	2 917	36
LE CHEYLARD	3 033	1794	121 106	68	1816	106 486	59
MARIAC	576	309	20 071	65	307	17 866	58
MARS	268	66	3 362	51	66	3 362	51
ROCHEPAULE	250	67	2 760	41	67	2 543	38
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	213	47	2 267	48	47	2 267	48
SAINT CLEMENT	88	22	653	30	20	510	26
SAINT JEAN ROURE	258	58	2 952	51	59	1 916	32
SAINT JULIEN D'INTRES	313	146	5 538	38	146	8 829	60
SAINT MARTIN DE VALAMAS	1 134	634	38 485	61	630	31 729	50
SAINT PIERREVILLE	528	150	17 011	113	143	9 592	67
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	214	79	5 062	64	79	4 487	57
ST MICHEL D'AURANCE	286	76	4 351	57	76	3 617	48
CONTRAT PRINCIPAL	9 461	4 376	273 785	45,19	4 378	238 182	54,40
ST AGREVE	2 440	1 135	92 099	78,85	1 142	82 092	71,88
TOTAL et MOYENNE du volume	11 901	5 511	365 884	66	5 520	320 274	58,0

Il n'existe pas de convention d'exportation d'effluents, l'ensemble des effluents produits étant traité localement, ni de convention d'importation d'effluents.

En revanche, des conventions de rejet ont été signées avec :

- La commune de ST MARTIN DE VALAMAS,
- Les Etablissements CHOMARAT,
- TEYSSIER SALAISONS
- La SA d'exploitation des Sources-ARCENS

1.4 Le linéaire de réseaux de collecte

Le tableau ci-dessous présente le linéaire de réseau d'assainissement des eaux usées.

Les réseaux unitaires sont des ouvrages qui collectent à la fois des eaux usées et des eaux pluviales.

Les linéaires de réseau séparatif sont les ouvrages qui collectent uniquement des eaux usées.

Contrats	Linéaire total de réseau séparatif en mètre linéaire (ml)* 2021
CONTRAT PRINCIPAL	128 817
SAINT AGREVE	33 160
TOTAL	161 977

*réseau séparatif eaux usées

1.5 Les ouvrages d'épuration des eaux usées.

Communes	Type de station d'épuration	Date de mise en service	Capacité nominale pollution en équivalent habitant (EqH)
DORNAS	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2006	320
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / SAINT MARTIN DE VALAMAS	Boue activée	1989 (rénové dans les années 2010)	23000
BELSENTES	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2006	200
SAINT MICHEL D'AURANCE	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT AGREVE (Serre de Réal)	Boue activée aération prolongée	1992	7500
DEVESSET - village	Lagunage	1984	200
DEVESSET - Loisir	Lagunage	1993	760
MARS	Lagunage	1998	250
ROCHEPAULE	Filtres plantés de roseaux	2011	250
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	Filtre à sable	1980 (rénovée en 2020)	500
ARCENS	Lagunage	1998	980
SAINT JULIEN D'INTRES	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2005	190
SAINT JULIEN D'INTRES – Chambonnet	Filtre à Pouzzolane - décantation physique	2001	40
SAINT CLEMENT	Filtre planté de roseaux	2007	170
SAINT JEAN ROURE Village	Filtre à Pouzzolane Décantation physique	2002	150

SAINT JEAN ROURE Beauvert	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT PIERREVILLE	Boues activées	1979 (en cours de renouvellement)	600

2. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

1.1 Les modalités de tarification

Référence des données de la part de la collectivité (abonnement et consommation) :

Délibération 2019-11009 - Conseil communautaire du 26/11/2019

CONTRATS	TARIFS	2021	Prix au m ³ TTC (hors redevance agence de l'eau) 2021	
			pour 75 m ³	pour 120 m ³
	NATURE	MONTANT HT		
CONTRAT PRINCIPAL	Abonnement part CCVE (VP.191)	51,80 €	2,81 €	2,28 €
	Abonnement part SAUR (VP.190)	44,80 €		
	Consommation part CCVE (VP.191)	0,6750 €		
	Consommation part SAUR (VP.190)	0,5952 €		
ST AGREVE	Abonnement part CCVE (VP.191)	59,00 €	3,39 €	2,80 €
	Abonnement part SAUR (VP.190)	49,50 €		
	Consommation part CCVE (VP.191)	0,68 €		
	Consommation part SAUR (VP.190)	0,9582 €		

1.2 Les taxes et les redevances

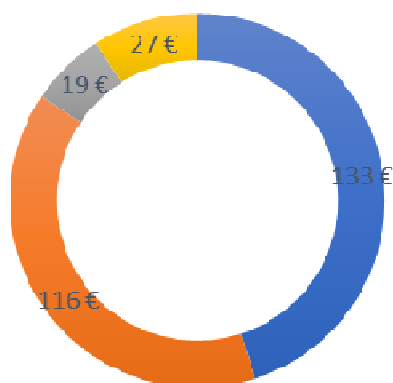
AGENCE DE L'EAU		2021	Montant € TTC pour 75m ³	Montant € TTC pour 120m ³
Modernisation des réseaux (VP.213)	CONTRAT PRINCIPAL	0,16€ /m ³ HT	13,20 €	21,12 €
Modernisation des réseaux (VP.213)	St AGREVE	0.15 € / m ³ HT	12,38 €	19,80 €

Les tarifs d'assainissement et les redevances « Modernisation des réseaux » sont assujettis à la TVA 10 %.

1.3 Facture type 120 m3

Assainissement	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement part CCVE (VP.191)	1	51,80 €	51,80 €	10,00%	5,2 €	57,0 €
Abonnement part SAUR (VP.190)	1	44,80 €	44,80 €	10,00%	4,5 €	49,3 €
Consommation part CCVE (VP.191)	120	0,68 €	81,00 €	10,00%	8,1 €	89,1 €
Consommation part SAUR (VP.190)	120	0,60 €	71,42 €	10,00%	7,1 €	78,6 €
Redevance modernisation	120	0,16 €	19,20 €	10,00%	1,9 €	21,1 €
Montant total assainissement			268,22 €	10,00%	26,8 €	295,0 €

Facture type 120 m3



2.46 € ttc par m3
 (y compris redevance de l'eau)
Part Saur – 0.97 € ht par m3
 Soit 39 %
Part Val'Eyrieux – 1.11 € ht par m3
 Soit 45%

■ Part CCVE ■ Part Exploitant ■ Part Agence de l'eau RMC ■ TVA

1.4 Les recettes du service

❖ Les recettes de la collectivité :

Recettes perçues par la collectivité	Année 2020	Année 2021
Redevance assainissement (part collectivité)	507 500 €	482 000 €
Participation à l'assainissement collectif	22 500 €	23 500 €
Prime épuration	18 933 €	13 949 €
TOTAL	532 467 €	519 449 €

❖ Les recettes du délégataire :

Recettes perçues par le délégataire	Année 2020	Année 2021
Redevance Assainissement (part exploitant)	478100	456 800 €
Produits accessoires	5700	19 600 €
Recettes liées aux travaux	8900	8 800 €
TOTAL	492 700 €	485 200 €

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Communes	ICGP 2020	ICGP 2021
CONTRAT PRINCIPAL	39	71
SAINT AGREVE	75	75

3.2 La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions.

3-3 La conformité des équipements d'épuration (P254.3)

Communes	Type de station d'épuration	Date de mise en service	Capacité nominale pollution en équivalent habitant (EqH)	Nombre de bilan	Nombre de bilan conforme	Indice de conformité P205.3	Charge polluante (DBO5 en Kg/j)	Charges Hydrauliques en %	Charges polluantes en %
DORNAS	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2006	320	1	1	100	3,2	20%	16,67%
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / SAINT MARTIN DE VALAMAS	Boue activée	1989	23000	12	12	100	273	26%	19,78%
BELSENTES	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2006	200	1	1	100	1,8	28%	15,00%
SAINT MICHEL D'AURANCE	Filtre planté de roseaux	2009	170	1	1	100	2,7	40%	26,47%
SAINT AGREVE (Serre de Réal)	Boue activée aération prolongée	1992	7500	12	12	100	162	38%	36,00%
DEVESSET - village	Lagunage	1984	200	-					
DEVESSET - Loisir	Lagunage	1993	760	1	1	100			
MARS	Lagunage	1998	250	-					
ROCHEPAULE	Filtres plantés de roseaux	2011	250	-					
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	Filtre à sable	1980	500	1	1	1			
ARCENS	Lagunage	1998	980	2	2	100	3,4	38%	5,78%
SAINT JULIEN D'INTRES	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2005	190	-					
SAINT JULIEN D'INTRES – Chambonnet	Filtre à Pouzzolane -décantation physique	2001	40	-					
SAINT CLEMENT	Filtre planté de roseaux	2007	170	-					
SAINT JEAN ROURE Village	Filtre à Pouzzolane Décantation physique	2002	150	-					
SAINT JEAN ROURE Beauvert	Filtre planté de roseaux	2009	170	-					
SAINT PIERREVILLE	Boues activées	1979	600	1	1	100			

Rappel Règlementaire

MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tableau 3. Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO5 (1)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Capacité nominale de traitement de la station en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à			

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement sur le territoire de Val'Eyrieux, exercice 2020, en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifiés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007. 14

(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.

(2) Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot.

(3) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.

(4) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.

(5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.

(6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.

3.4 Le taux des boues évacuées (P206.3)

Le taux de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration, est de 100 % en filière conforme (épandage ou compostage).

Communes	Indice (P206.3)	Qt boues admises par une filière conforme en tonne
		(VP 209)
LE CHEYLARD	100	71,2
SAINT AGREVE	100	33,92
BELSENTES		
DORNAS		
DEVESSET Loisir	-	
DEVESSET	-	
MARS	-	
ROCHEPAULE	-	
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	-	
ARCENS	-	
SAINT MICHEL D'AURANCE		
SAINT CLEMENT	-	
SAINT JEAN ROURE - Village	-	
SAINT JEAN ROURE - Beauvert		
SAINT JULIEN BOUTIERES	-	
le village		
SAINT JULIEN BOUTIERES	-	
Chambonnet haut		
SAINT PIERREVILLE	-	

4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés sur le budget assainissement n'ont fait l'objet d'aucune contribution du budget général.

4.1 Les études et travaux réalisés ou en cours en 2021

- Les renouvellements et réhabilitation d'ouvrages
 - CCVE Mise en sécurité ouvrages (21561+2315) - Phase 1 (budget 2020)
 - Réhabilitation phase n°2 : rue fernand, Laffont, Av de Chabanne, stade aval et stade amont, regard non conformes
 - ST MARTIN - Travaux suite SDA : réparation (Priorités n°1 du SDA) autres que traversée + PR Teyre et PR Gare

- Les créations d'ouvrages
 - ST AGREVE - Renouvellement réseau EU - zone de Rascles

- Nouvelles desserte en assainissement : études et travaux
 - ST AGREVE - Véron

4.2 La programmation sur -2022

- Les renouvellements et réhabilitation d'ouvrages
 - CCVE Mise en sécurité ouvrages (21561+2315) - Phase 1 (budget 2020)
 - ST PIERREVILLE - Renouvellement STEP
 - DEVESSET - Etude et travaux - Renouvellement réseau EU Lac de Devesset
 - CCVE - MOE marché mise à la côte
 - ARCENS - Travaux de mise en séparatif suite SDA (Grand'rue)
 - MARIAC – Traversée du Pont de Fromentière – Etude de maitrise d'oeuvre

- Les créations d'ouvrages
 - ST JULIEN LABROUSSE - Construction réseau de collecte + STEP
 - ST BARTHELEMY LE MEIL Mission MOE réseau Eu et step
 - LE CHAMBON Mission MOE réseau Eu et step
 - ST JEURE D'ANDAURE Mission MOE réseau Eu et step
 - CHANEAC - Construction réseau de collecte + STEP - secteur le Village

4.3 L'état de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 1 053 450 €.

L'annuité de dette réglée en 2021 s'est élevée à 198 234€